

Note d'information sur la facturation électronique à destination des éditeurs d'EPS

Table des matières

1. Objet de la note.....	3
2. Définitions et périmètre.....	3
3. Les recettes diverses.....	4
4. Les recettes hospitalières.....	5
4.1 Obligations selon le type de prestations.....	5
4.2 Régime fiscal et réglementaire.....	5
4.2.1 Prestations de soins.....	5
4.2.2 Prestations hors-soins.....	5
4.3 Modalités selon le destinataire de la facture (pour le hors-soins).....	6
4.3.1 Facture adressée au patient (personne physique non assujettie).....	6
4.3.2 Factures adressées aux tiers payants (CPAM, mutuelle, assurances privées, entreprises, ...).....	6
4.4 Points d'attention.....	6
4.4.1 Factures de redevances aux médecins (activité libérale).....	6
4.4.2 Chirurgie esthétique et soins de confort.....	6
4.5 Rétrocession des médicaments.....	7

La présente note apporte des précisions spécifiques aux éditeurs de logiciels hospitaliers. Elle vient compléter le document « Spécifications provisoires ASAP facturation électronique à destination des éditeurs » envoyé le 07/04/2026.

1. Objet de la note

Cette note a pour objet de clarifier le périmètre de la réforme de la facturation électronique pour les cas spécifiques rencontrés au sein des Établissements Publics locaux de Santé (EPS). Il s'agit de déterminer les cas où il est nécessaire de faire de l'e-invoicing et/ou du e-reporting selon qu'il s'agit de :

- **recettes diverses,**
- **prestations de soins,**
- **prestations hors soins,**

en précisant les **obligations selon le type de destinataire** (patient, CPAM, mutuelle, assurances privées, entreprises, professionnels de santé, ...).

2. Définitions et périmètre

Le périmètre de la facturation électronique concerne toutes les entités qui sont assujetties à la TVA, c'est-à-dire les entités qui réalisent des activités de nature économique ou commerciale (vente de biens ou prestations de service) à titre onéreux et de manière régulière.

L'obligation de facturation électronique porte sur un organisme qui peut avoir des opérations soumises à TVA et/ou des opérations exonérées de TVA. Dit autrement : dès lors qu'un organisme est assujetti à la TVA, il est concerné par l'obligation de E-invoicing et de E-reporting pour l'ensemble de ses activités qu'elles soient soumises à la TVA ou exonérées.

Les activités qui bénéficient d'une exonération de TVA rentrent dans le périmètre de la facturation électronique : les factures émises doivent être codifiées avec un code « E » pour exonération + un code motif d'exonération, ce qui signifie que concrètement la facture ne portera pas de TVA mais en précisera la raison.

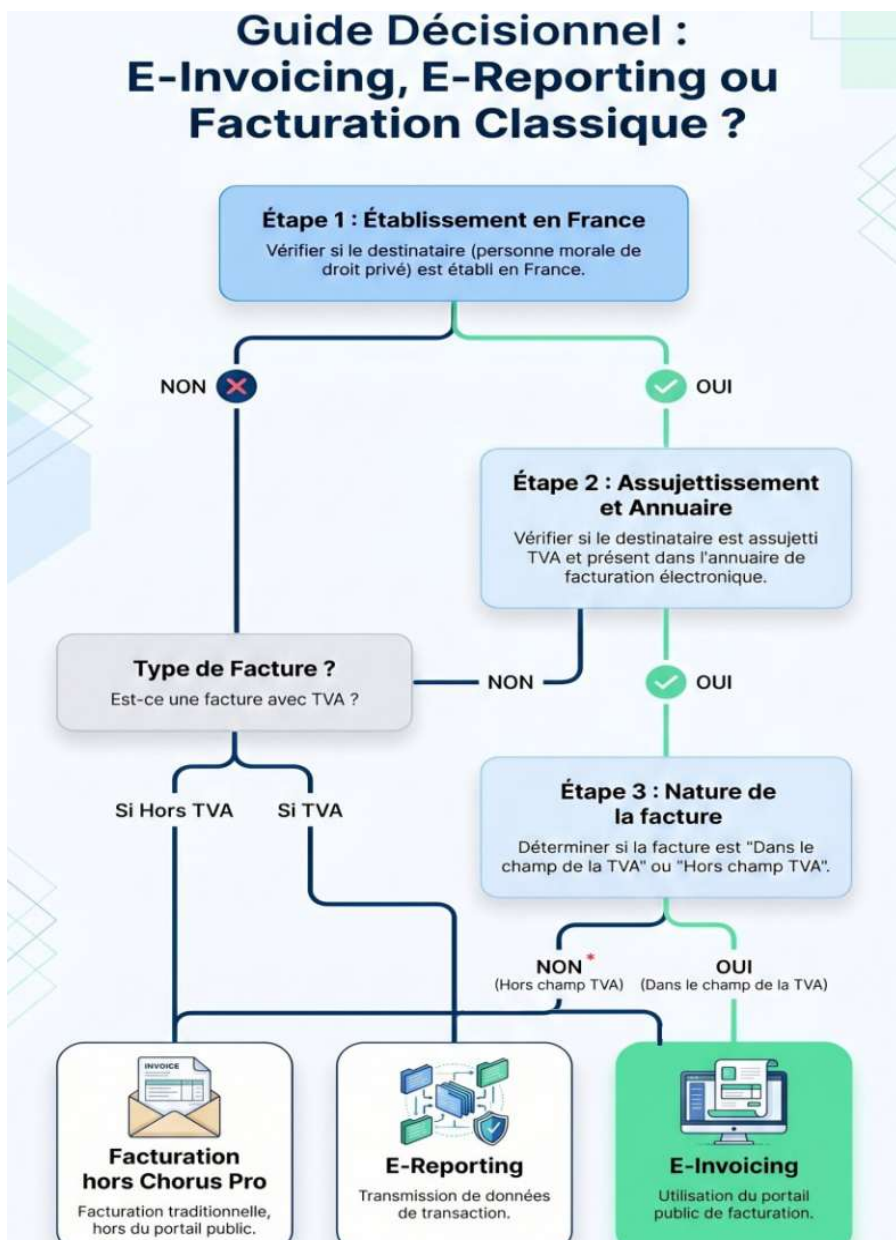
3. Les recettes diverses

Les règles de gestion sont identiques à celles des autres types de collectivités.

Arbre de décision

Le circuit des factures se détermine en fonction de la localisation et de l'assujettissement à la TVA du destinataire.

Si une **entité publique** assujettie à la TVA veut adresser une facture à **une entité privée**, il convient de suivre l'arbre de décision ci-dessous pour savoir s'il faut transmettre la facture via ou hors Chorus Pro et/ou faire du e-reporting.



*les factures ASAP hors champ de TVA donneront lieu à E-Invoicing à terme . Il est admis que ces factures donnent lieu à impression et remise à la poste dans un premier temps (ASAP éditique).

4. Les recettes hospitalières

La réglementation précise bien que les hôpitaux publics sont placés hors du champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) pour leurs activités de soins pour lesquelles les établissements privés bénéficient d'une exonération sur le fondement du 1° du 4 de [l'article 261 du code général des impôts \(CGI\) \(BOI-TVA-CHAMP-10-20-10-10 au II-C-1 § 130\)](#).

Le 1° bis du 4 de l'article 261 du CGI exonère de TVA les frais d'hospitalisation et de traitement, **y compris les frais de mise à disposition d'une chambre individuelle**, dans les établissements de santé privés titulaires de l'autorisation mentionnée à l'article L. 6122-1 du code de la santé publique (CSP).

Le BOFIP précise bien que : « *les actes qui se rapportent à l'hospitalisation et au traitement des malades sont exonérés. Les autres opérations, ventes ou prestations, demeurent imposables* » et que « *Pour ouvrir droit à l'exonération prévue au 1° bis du 4 de l'article 261 du CGI, l'hospitalisation et le traitement doivent être consécutifs à une prescription médicale* ».

4.1 Obligations selon le type de prestations

Un **séjour hospitalier** comprend :

- des **prestations de soins** (actes médicaux, hospitalisation, traitement),
- des **prestations hors soins** (chambre individuelle, lit accompagnant, télévision, téléphone, divers extras, etc.).

Les établissements peuvent donc facturer **à la fois du soin et du hors-soin** au cours d'un même séjour.

4.2 Régime fiscal et réglementaire

4.2.1 Prestations de soins

- Les **prestations de soins** bénéficient d'une **exonération de TVA** (article 261 et 261 E du CGI).
- Elles sont **hors périmètre de la réforme de la facturation électronique**.
- Ni E-reporting, ni E-Invoicing.

4.2.2 Prestations hors-soins

- Les **prestations hors soins** sont **soumises à TVA**.
- Elles entrent **dans le périmètre de la réforme** :
 - obligation de e-invoicing si le destinataire est assujetti à la TVA,

- ou de e-reporting si le destinataire n'est pas assujetti à la TVA.

4.3 Modalités selon le destinataire de la facture (pour le hors-soins)

4.3.1 Facture adressée au patient (personne physique non assujettie)

- Le débiteur (le patient) est considéré comme l'acheteur, même en présence d'un **tiers payant (CPAM, mutuelle, assurances privées, entreprises, ...)**.
- Mise en œuvre :
 - ASAP patients
 - E-reporting obligatoire

4.3.2 Factures adressées aux tiers payants (CPAM, mutuelle, assurances privées, entreprises, ...)

- CPAM, mutuelle, assurances privées, entreprises, ... = **tiers payant, pas l'acheteur.**
- L'acheteur reste le **patient (personne physique non assujettie)**.
- Y compris en cas de tiers payant partiel ou total.

Conséquence :

- factures transmises par flux (ROC, Noémie.....)
- E-reporting,

4.4 Points d'attention

4.4.1 Factures de redevances aux médecins (activité libérale)

- Cas **relevant de l'e-invoicing** :
 - Factures **émises à destination de professionnels assujettis à TVA,**
 - avec **numéro SIREN.**
- Conséquences :
 - L'établissement doit être en capacité de produire **une facture électronique conforme.**
 - Le praticien doit disposer d'une **plateforme de réception.**

4.4.2 Chirurgie esthétique et soins de confort

Les actes **sans finalité thérapeutique** (chirurgie esthétique de confort) :

- sont **soumis à TVA,**

- **entrent dans le périmètre de la réforme.**

Le patient est considéré comme l'acheteur, même en présence d'un **tiers payant (CPAM, mutuelle, assurances privées, entreprises, ...)**.

- E-reporting obligatoire.

4.5 Rétrocession des médicaments

La rétrocession au patient :

- **est soumise à TVA,**
- **entre dans le périmètre de la réforme.**

Le patient est considéré comme l'acheteur, même en présence d'un **tiers payant (CPAM, mutuelle, assurances privées, entreprises, ...)**.

- E-reporting obligatoire.